

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 389

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation des dispositions de ce même article 1<sup>er</sup>, en précisant ses effets sur l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des personnes les plus durablement éloignées du marché du travail.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans une évaluation suivie des missions confiées au service public de l'emploi, il paraît difficile de savoir si ce nouvel outil qu'est France Travail parvient réellement à faciliter l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des personnes les plus durablement éloignées du marché du travail.

Afin d'adapter, s'il le faut, ces dispositions pour répondre au mieux à la demande, cet amendement prévoit d'évaluer France Travail d'ici 2027.